

Fiche : Taille et entretien des arbres



Généralités

Les arbres ne nécessitent pas de taille pour leur survie. L'arbre est un organisme vivant et réagit à toute intervention. Plus le bois est mis à nu, plus il doit contrecarrer les effets dus à des blessures trop importantes (difficulté de recouvrement des plaies). Il est donc important de le respecter et d'adapter les tailles en fonction des variétés et espèces. Certains ne supportent pas de taille ou peu. Afin d'éviter de tailler inutilement, la règle d'or est : **La bonne plante au bon endroit.**

Le choix de la forme lors de la taille de formation est très important afin d'éviter tout préjudice futur à la plante adulte. Les arbres isolés ont une forme dite « libre » qui n'a subi aucune taille et possèdent une architecture propre à leur espèce. Le port semi-libre est formé en fonction des contraintes du site et le port architecturé est taillé régulièrement. Le choix de l'essence, de préférence indigène, sa qualité, le sol et la place disponible doivent être étudiés avant la plantation (norme VSS-SN 640 675b). La fosse de plantation, le tuteurage, l'arrosage et la protection du tronc (échaudure, abrutissement), ainsi que le suivi des premières années doivent être soigneusement réalisés.

Sur des sujets âgés ou après des travaux dans l'espace vital de l'arbre, certaines faiblesses peuvent rendre l'arbre dangereux : bois mort, blessures, maladies, ravageurs, statique affaiblie,... Afin de déterminer la viabilité de l'arbre, une expertise peut être demandée à un spécialiste des arbres (par ex. un arboriste-grimpeur). Celui-ci peut également renseigner sur toutes les marches à suivre. (Renseignements supplémentaires : www.assa.ch)

Taille d'entretien d'arbres

Le travail de taille sur un arbre adulte doit se limiter à :

1. **Supprimer les rameaux indésirables en respectant le bourrelet cicatriciel**
2. **Prélever les branches cassées ou anciennes coupes mal réalisées**
3. **Supprimer les branches malades ou mortes sans entamer le bois sain**

Principes :

- Le volume et la structure de l'arbre ne doivent en aucun cas être modifiés
- Tailler des branches de diamètre inférieur à 7 cm
- Ne pas couper les bois âgés de l'arbre ou altérer le tronc
- Enlever les plantes parasites ou grimpantes si nécessaire
- Effectuer un contrôle sanitaire tous les 5 à 10 ans
- L'emploi de cicatrisant n'est pas nécessaire
- Pour réduire la longueur d'une branche, tailler après le tire-sève (sous-branche) dont le diamètre doit avoir au minimum 1/3 du diamètre de la branche coupée. Ne pas laisser de chicot.
- Attention, les travaux de taille dans les grands sujets sont dangereux et doivent être effectués par des spécialistes, connaissant l'utilisation de cordes et harnais. L'emploi de nacelle ou échelle ne permet pas une taille soignée.
- Périodes de taille : hivernale de mi-novembre à mi-mars / estivale de mi-juin à fin août
- Les travaux d'élagage doivent rester exceptionnels et raisonnés et peuvent être soumis à autorisation.

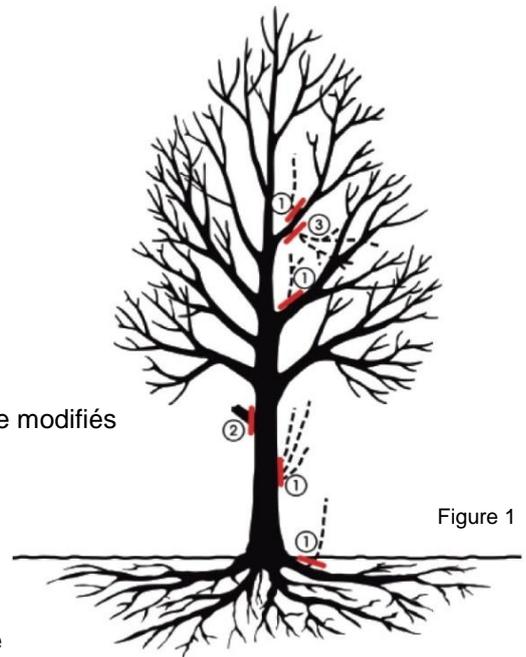


Figure 1

- Effectuer des coupes nettes et franches et respecter le bourrelet cicatriciel

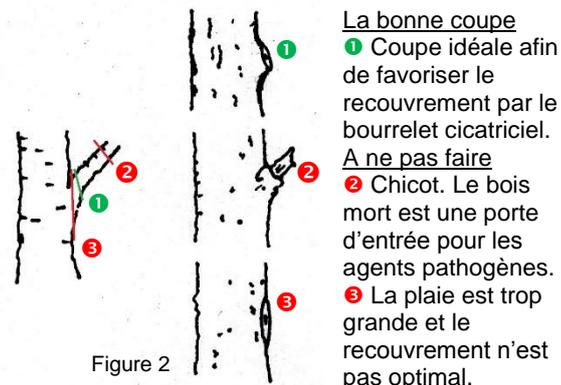


Figure 2

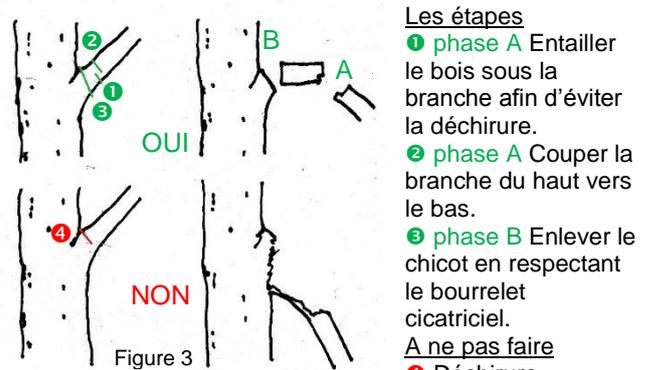


Figure 3

Ces principes s'appliquent aux arbres isolés, en alignement, dans une haie, bosquets ou cordons boisés. Pour les haies en particuliers, les travaux de taille à l'épaveuse sont à proscrire, ils sont réservés pour la strate herbacée. Il est possible d'entretenir les haies au moyen de tracteur équipé de lamier à scies ou à couteaux, ainsi que de sécateur hydraulique.

Raisons pour lesquelles une taille radicale ou sévère est à proscrire :

Taille radicale = détérioration grave et irrémédiable de la santé de l'arbre

Effets sur l'arbre :

- Espérance de vie de l'arbre diminuée
- Mort d'une partie du système racinaire (risque de chute de l'arbre)
- Ouverture de la porte aux maladies causées par des bactéries, champignons, insectes,...
- Les plaies ne cicatrisent jamais et pourrissent en creusant des cavités
- Les réserves de l'arbre (amidon, sucre) présentes dans l'aubier diminuent considérablement
- Les nouvelles branches (rejets) sont mal ancrées et risquent de s'arracher à tout moment
- Le port naturel de l'arbre est modifié de façon irrémédiable
- Mise en péril du patrimoine arboré typique de la région
- Augmentation du coût d'entretien (travaux de taille nécessaires plus régulièrement)



Tous travaux de terrassement, labour ou entreposage de machines-matériel sous l'arbre sont interdits. En cas de fouille, la procédure adéquate doit être appliquée (voir norme VSS-SN 640 577a). Les tailles radicales peuvent être considérées comme des abattages et soumises à autorisation.

Lois et règlements

La loi d'application du code civile suisse (LACC), la loi sur les routes (LR) et les RCU (règlement communal d'urbanisme) donnent des indications sur les distances aux limites à respecter pour les végétaux. Tout abattage hors-forêt est soumis à autorisation communale selon la loi sur la protection de la nature et du paysage et son règlement (LPNat et RPNat). Des formulaires de demande d'abattage sont disponibles sur le site du Service de la nature et du paysage (SNP) www.fr.ch/snp/fr/pub/soutien_aux_communes/les_boisements_hors_foret.htm

Sources :

Littérature et sources : ASSA -Association Suisse de Soins aux Arbres / CAUE 77 arbres : fiche conseil arbres en question – élagage, Vaud : fiches techniques communes, Genève : directives DGNP / document extrait du cours « Taille et Entretien », formation continue Brevet Paysagiste M23 CFTN (Grangeneuve).

Illustrations : Figure 1 directive concernant les travaux de taille, d'élagage et d'abattage GE, Figure 2-3 CAUE 77 la taille des arbres / Photos Luc Merian